

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, MM. GELAS Gilles, ROUDET Didier, GARDEUR Dominique, BARBE Jean-David, FASS René, LEYGNIER Sylvain

M. NEVEJANS a donné un pouvoir à M. GARDEUR Dominique

Mme ACIDE-REYNAUD Josiane a donné un pouvoir à Mr GELAS Gilles

ABSENTS : CHARMEIL Sébastien

SECRETAIRE : LEYGNIER Sylvain

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR 3^{ème} TRANCHE AMENAGEMENT RD 518 ENTREE NORD :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de contracter un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de la 3^{ème} tranche de l'aménagement de la RD 518 (entrée nord) et précise que le bureau d'études Alp'Etudes, dans le cadre du marché initial (délibération n°11/2009 en date du 18 mars 2009) avait été retenu.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour cette 3^{ème} tranche s'élève à 30 600 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 11 900 € HT
- Tranche conditionnelle : 18 700 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Autorise et mandate Monsieur le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre nécessaire.

DEMANDE DE SUBVENTION RD518 3^{ème} TRANCHE ENTREE NORD :

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération du conseil municipal n°53/2011 engageant le maître d'ouvrage sur un objectif d'éco-conditionnalité et la délibération N°69/2010 ayant pour objet l'abandon d'ici à 2012 de l'usage des phytosanitaires,

- présente au conseil le dossier de demande de subvention pour la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la RD 518, tronçon nord. Les travaux s'élèvent à la somme de 169 620.00 € TTC décomposés comme suit :

- Terrassement, voirie, aménagements surface : 114 048.00 € TTC
- Aménagements paysagers et mobilier urbain : 16 555.00 € TTC
- Réseau télécommunication : 4 620.00 € TTC
- Réseau éclairage public : 6 600.00 € TTC

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de la sécurisation de l'entrée nord du village
- Charge Monsieur le Maire pour toutes les formalités à venir

- Mandate Monsieur le Maire pour signer les documents afférents.

.../...

DECISION MODIFICATIVE AFR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	6411			PERSONNEL TITULAIRE	24.50

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
002	002			EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	24.50

CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Congrès des Maires à Paris se déroulera du 20 au 22 novembre 2012. Les frais d'inscription soit 90 € par participant élu peuvent être pris en charge sur le budget 2012, dépense prévue.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal prend acte de la participation de MM. Gilles GELAS, Didier ROUDET et Henri GERBE au Congrès des Maires à Paris. Les frais d'inscription seront pris en charge par la commune (90 € par participant). Les frais d'hébergement et de restauration restent à la charge des participants.

REGLEMENT CANTINE (enfant avec accord PAI + enseignants)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de modifier le règlement de la cantine suite à des demandes de personnes sur les points suivants :

- Repas pour enseignants ou autres adultes : demandes particulières d'enseignants ou du personnel communal ont été faites pour commander un repas à la cantine, repas pris en dehors des locaux de restauration collective. Cette possibilité n'étant pas prévue dans le règlement initial, il convient de modifier le règlement.
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour enfants inscrits à la cantine demandant un régime alimentaire spécifique : le repas étant apporté par la famille, le médecin scolaire ayant validé cette possibilité, le règlement ne prévoit pas cette option.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajouter au règlement en vigueur les points suivants :

- Possibilité pour les enseignants et le personnel communal de retirer un plateau repas à consommer hors de la cantine. Le prix du repas reste identique au prix facturé aux familles soit 4.35 €. Les modalités d'inscription pour la cantine s'appliquent également aux enseignants et personnel communal.
- Tout élève possédant un PAI pour raison alimentaire dûment validé par le médecin scolaire peut être accepté à la cantine. Si le repas est apporté par la famille, la surveillance sera facturée au tarif de 2.80 €/jour.

ETUDES SURVEILLEES Mme ROUX-FARNOUX – Mr SIMORRE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 21.09.2011 qui précisait la rémunération des études surveillées des enseignants. Afin de rémunérer ces derniers, il est nécessaire de lister les enseignants pour la rentrée 2012/2013 à savoir :

Mme ROUX-FARNOUX Sarah

M. SIMORRE Jean-Luc

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **VALIDE** cette liste pour l'année scolaire 2012/2013.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a fait un point sur l'avancement du dossier pour la réalisation du bassin de rétention.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation du personnel, planning modifié en début d'année scolaire suite à la création de la 4^{ème} classe à l'école maternelle.

Les salles Désiré Morel et Georges Schoch ont été déplacées respectivement dans le bâtiment de la mairie (ancienne salle du RAM) et la Poste (ancienne salle ADMR).

PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

M. Cyril PICATO maison individuelle – Permis refusé.

GAEC des 13 fontaines : agrandissement bâtiment agricole – permis accepté

Mme Isabelle SEINERA : maison individuelle.

La séance est levée à 21 heures 40.